ML, C-220/18 PPU, 25 juillet 2018 et *Doronbantu* [GC], C-128/18, 15 Octobre 2019

Funded by the European Union

Instructions

Examinez l'*arrêt Aranyosi* du module 2

Lisez ensuite l'arrêt sur *ML et Doronbantu* pour assimiler la position de la CJUE sur le rôle des autorités judiciaires d'exécution dans l'appréciation des conditions de détention

Réfléchissez aux difficultés qui peuvent être rencontrées lors de l'utilisation du MAE.

EIPA European Institute of Public Administration

Faits

Les autorités allemandes ont reçu une demande de MAE de la Roumanie à l'encontre de M. Doronbantu, un ressortissant roumain, vivant à Hambourg, aux fins de l'exercice de poursuites pénales.

Dans le cadre de l'exécution du mandat, le tribunal de Hambourg a constaté l'existence d'indices concrets de défaillances systémiques et généralisées des conditions de détention en Roumanie.

EIPA European Institute of Public Administration

Questions sur la possibilité de refuser un MAE en raison des mauvaises conditions de détention dans l'État membre d'émission où la personne concernée serait détenue.

Appréciation des conditions

La CJUE a confirmé l'*arrêt Aranyosi* et a développé l'étape 2 du *test Aranyosi* sur la manière de mener l'appréciation individuelle.

Les autorités judiciaires d'exécution sont uniquement tenues d'examiner les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires où la personne concernée est susceptible d'être détenue, y compris à titre temporaire. Elles doivent détailler les conditions concrètes et précises

Cette appréciation n'est pas limitée au contrôle des insuffisances manifestes, mais tient également compte des aspects matériels des conditions de détention.

Espace personnel

Salubrité

Liberté de mouvement

EIPA European Institute of Public Administration

Impossible d'écarter le risque réel, car la personne concernée dispose d'une voie de recours lui permettant de contester les conditions de sa détention ou l'État membre a mis en place des mesures de contrôle de telles conditions

Doit tenir compte des informations fournies par les autorités de l'État membre d'émission autres que l'autorité judiciaire d'émission

Autorité judiciaire d'exécution

Doit demander les informations jugées nécessaires à l'autorité judiciaire émettrice ET se fier à ses assurances en l'absence d'indications portant atteinte à l'article de la Charte

Un risque individuel avéré ne peut être mis en balance avec des considérations liées à l'efficacité de la coopération judiciaire, aux principes de confiance et de reconnaissance mutuelles

Obligations des autorités judiciaires d'exécution

EIPA European Institute of Public Administration

Financement par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité d'octroi ne peuvent être tenues pour responsables.

Funded by the European Union

EIPA.EU